L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

strego
comptez sur nous

Direction de Nantes
5, rue Albert Londres
B.P. 20303
44303 Nantes Cedex 3
Tél : 02 40 50 12 61
Fax : 02 40 50 12 63
strego.nantes@strego.fr

Christine Blanloeil
Yves Guibreteau
Bruno Honnequart
Jean-Luc Morinière
Philippe Orain
Roland Rousseau
Alain Siloret
Experts-Comptables inscrits au tableau de l'Ordre de la Région des Pays de Loire
Commissaires aux Comptes membres de la Compagnie Régionale de Rennes

Eléonore Bohuon
Frédéric Dupin
Ludovic Griveau
Cyrille Pineau
Experts-Comptables inscrits au tableau de l'Ordre de la Région des Pays de Loire

BIOLOGIE MEDICALE DU PAYS DE RETZ (B.M.P.R.)

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
Au capital de 262 524 €uros
42 boulevard de Linz
SAINTE-MARIE SUR MER
44210 PORNIC
393 494 554 RCS SAINT NAZAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LES SOCIETES ATTIOGBE – HUE – SEON & GUERIN-PIRAULT

BIOLOGIE MEDICALE DU PAYS DE RETZ
(B.M.P.R.)

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
Au capital de 262 524 €uros
42 boulevard de Linz
SAINTE MARIE SUR MER
44210 PORNIC

393 494 554 RCS SAINT NAZAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR LES SOCIETES ATTIOGBE – HUE – SEON
& GUERIN-PIRAULT

En exécution de la mission de Commissaire à la fusion qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes en date du 4 août 2009 concernant la fusion par voie d'absorption des sociétés ATTIOGBE – HUE – SEON & GUERIN-PIRAULT, par la société BIOLOGIE MEDICALE DU PAYS DE RETZ (B.M.P.R), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du code de commerce.

Dans le cadre de cette intervention ayant pour objet l'appréciation d'une valeur, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

La société absorbante BIOLOGIE MEDICALE DU PAYS DE RETZ (B.M.P.R.) et les sociétés absorbées ATTIOGBE – HUE – SELON & GUERIN-PIRAULT, exercent la même activité de laboratoire d'analyses de biologie médicale.

Cette fusion s'inscrit dans le cadre de l'évolution de la profession de Directeurs et Directeurs-Adjoints de laboratoires d'analyses et de biologie médicale qui va nécessiter dans les prochaines années le regroupement de laboratoires.

De plus, les laboratoires concernés par cette fusion sont proches géographiquement, ce qui permettra de développer une synergie réelle entre eux.

1.2 – NATURE, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

1.2.1. Description des apports

Aux termes du traité de fusion établi le 7 septembre 2009 entre :

- les sociétés apporteuses :

ATTIOGBE – HUE - SEON
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
Au capital de 64 000 €uros
Siège social : 2 place de l'Eglise
44340 BOUGUENAIS
RCS Nantes 343 847 372
représentée par Monsieur Michel SEON
Agissant en qualité de cogérant

GUERIN-PIRAULT
Société Civile Professionnelle
Au capital de 335 387,83 €uros
Siège social : 10 place Henri Basle
Résidence Le Cap
44250 SAINT-BREVIN LES PINS
RCS Saint Nazaire 378 701 122
Représentée par Madame Dominique GUERIN
Agissant en qualité de cogérante.

- La société bénéficiaire :

BIOLOGIE MEDICALE DU PAYS DE RETZ (B.M.P.R.)
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
Au capital de 262 524 €uros
Siège social : 42 boulevard de Linz
SAINTE-MARIE SUR MER
44210 PORNIC
Représentée par Madame Marie-Pierre COUTURIER
Agissant en qualité de cogérante.

Il doit être fait apport à la société BIOLOGIE MEDICALE DU PAYS DE RETZ (B.M.P.R.) de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve des sociétés ATTIOGBE – HUE – SEON et GUERIN-PIRAULT.

1.2.1.1. Apports de la société ATTIOGBE – HUE - SEON

L'actif net apporté par la société ATTIOGBE – HUE – SEON se décompose de la manière suivante :

		Total en €uros
ACTIFS APPORTES		
• Immobilisations incorporelles		1 690 166
• Immobilisations corporelles		129 910
• Immobilisations financières		10 587
• Actif circulant		321 505
Total des actifs apportés	**(A)**	**2 152 168**

		Total en €uros
PASSIF PRIS EN CHARGE		
• Dettes financières		207 572
• Dettes fournisseurs		76 813
• Dettes fiscales et sociales		89 383
Total des passifs pris en charge	**(B)**	**373 768**
ACTIF NET APPORTE	**(A) - (B)**	**1 778 400**

Toutefois, afin de faciliter les opérations d'échange de parts, les parties conviennent expressément d'arrondir cette somme à 1 777 730 €uros.

1.2.1.2. Apports de la société GUERIN-PIRAULT

L'actif net apporté par la société GUERIN-PIRAULT se décompose de la manière suivante :

		Total en €uros
ACTIFS APPORTES		
• Immobilisations incorporelles		879 167
• Immobilisations corporelles		79 608
• Immobilisations financières		4 859
• Actif circulant		168 345
Total des actifs apportés	**(A)**	**1 131 979**
PASSIF PRIS EN CHARGE		
• Dettes financières		111 549
• Dettes fournisseurs		63 885
• Dettes fiscales et sociales		39 698
• Autres dettes		47
Total des passifs pris en charge	**(B)**	**215 179**
ACTIF NET APPORTE	**(A) - (B)**	**916 800**

Toutefois, afin de faciliter les opérations d'échange de parts, les parties conviennent expressément d'arrondir cette somme à 915 930 €uros.

Il est en outre précisé que la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont été contractés par les sociétés absorbées.

Au plan fiscal, les sociétés ont convenu de placer la présente fusion sous le régime spécial prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts, en matière d'impôt sur les sociétés.

1.2.2. Evaluation des apports

Les parties ont retenu, comme base d'apport, la valeur réelle à laquelle les éléments d'actif et de passif figurent dans les comptes des sociétés ATTIOGBE – HUE – SEON & GUERIN-PIRAULT, arrêtés à la date du 31 décembre 2008.

1.2.3. Rémunération des apports

1.2.3.1. Apports de la société ATTIOGBE – HUE - SEON

Le montant total de l'actif net apporté s'élève à 1 777 730 €uros, tel que détaillé au point 1.2.1.1. En rémunération de cet apport, il sera attribué aux associés de la société ATTIOGBE – HUE – SEON, 3 439 parts sociales nouvelles de 52,40 €uros de nominal, créées par la société BIOLOGIE MEDICALE DU PAYS DE RETZ (B.M.P.R.) à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 180 203,60 €uros

La valeur réelle d'une part sociale de la société absorbante BIOLOGIE MEDICALE DU PAYS DE RETZ (B.M.P.R.) étant évaluée à 516,89 €uros, il en résulte que les parts sociales nouvelles de 52,40 €uros sont assorties d'une prime globale de fusion de 1 597 381,11 €uros.

En résumé, cet apport est rémunéré comme suit :

• Augmentation de capital.....	180 203,60 €
• Prime de fusion.....	1 597 381,11 €
• Rompus.....	145,29 €
	1 777 730,00 €

Les 3 439 parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter du 31 décembre 2009. Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

1.2.3.2. Apports de la société GUERIN-PIRAULT

Le montant total de l'actif net apporté s'élève à 915 930 €uros, tel que détaillé au point 1.2.1.2.

En rémunération de cet apport, il sera attribué aux associés de la société GUERIN-PIRAULT, 1 772 parts sociales nouvelles de 52,40 €uros de nominal, créées par la société BIOLOGIE MEDICALE DU PAYS DE RETZ (B.M.P.R.), à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 92 852,80 €uros.

La valeur réelle d'une part sociale de la société absorbante BIOLOGIE MEDICALE DU PAYS DE RETZ (B.M.P.R.) étant évaluée à 516,89 €uros, il en résulte que les parts sociales nouvelles de 52,40 €uros sont assorties d'une prime globale de fusion de 823 076,28 €uros.

En résumé, cet apport est rémunéré comme suit :

• Augmentation de capital.....	92 852,80 €
• Prime de fusion.....	823 076,28 €
• Rompus.....	0,92 €
	915 930,00 €

Les 1 772 parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter du 31 décembre 2009. Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

1.2.4. Avantages particuliers stipulés

Il ne nous a pas été signalé d'avantages particuliers stipulés.

°§°

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. – CONTROLES EFFECTUES

En vue de nous faire une opinion sur l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Elles ont consisté, essentiellement, en un examen et une analyse pour chacune des trois sociétés BIOLOGIE MEDICALE DU PAYS DE RETZ, ATTIOGBE – HUE – SEON, et GUERIN-PIRAULT :

- des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008,
- des rapports d'évaluation établis le 17 juin 2009,
- de toute pièce ou acte juridique permettant de valider le montant de l'actif net apporté.

2.2. – APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Dans le cadre de nos travaux, nous avons porté une attention particulière aux points suivants :

Fonds libéral

Les fonds ont été estimés pour leur valeur réelle. Ces estimations résultent des travaux menés dans le cadre d'une mission d'évaluation de chaque laboratoire effectuée en avril et mai 2009.

Chaque évaluation repose sur la base des comptes annuels 2006, 2007 et 2008, auxquels ont été apportés divers retraitements afin d'homogénéiser les méthodes entre chaque entité.

Il a également été pris en considération les perspectives d'ouverture du site de BOUAYE pour la société ATTIOGBE – HUE – SEON.

Ces travaux d'analyse ont conduit à retenir trois méthodes d'estimation :

- la valeur patrimoniale,
- la capitalisation selon l'excédent brut d'exploitation corrigé,
- la capitalisation de la marge brute d'autofinancement moyenne.

La pondération de ces différentes méthodes aboutit sur une fourchette d'estimation.

Au final, la valeur de l'entreprise est déterminée en retenant la fourchette basse à laquelle on applique un coefficient de réfaction de 20 % pour intégrer les rémunérations et cotisations sociales des biologistes.

Nous nous sommes attachés à vérifier les bases de calcul, à apprécier les retraitements opérés et à valider les méthodes retenues.

Ces analyses nous apparaissent prudentes et nous pouvons estimer que la valeur des fonds libéraux n'est pas surestimée.

► ***Autres postes d'actif et de passif***

Nous avons analysé les autres postes d'actif et de passif tels qu'ils figurent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

Nous avons vérifié que ces éléments étaient justifiés et expliqués par toute pièce comptable ou acte juridique pouvant concourir à leur validation.

L'appréciation de ces comptes n'appelle pas de remarques particulières.

► ***Autres engagements***

Les engagements de fin de carrière n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation de l'ensemble des structures.

L'ensemble de nos appréciations permet de valider le total de l'actif net apporté de 2 693 660 €uros, soit 1 777 730 €uros par la société ATTIOGBE – HUE – SEON et 915 930 €uros par la société GUERIN-PIRAULT.

D'une manière générale, il ne nous a pas été rapporté de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

III – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports au 31 décembre 2008 s'élevant à 2 693 660 €uros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

Fait à Nantes, le 10 novembre 2009

Le Commissaire à la fusion
STREGO

Roland ROUSSEAU

C-TC St NAZAIRE

ARRIVE LE
18 NOV. 2009
GREFFE T.C.

Cabinet Martine VAZEL
Société d'Avocat Spécialiste en Droit des Sociétés
167 Route de Lorient - Parc Monier - ~~La Cassiopé~~
35000 RENNES
Tél. 02.99.31.22.31
Fax. 02.99.31.03.06

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTES
2 Bis quai François Mitterrand
44200 NANTES

N/Réf. : MV/AT/IF

Rennes, le 16 Novembre 2009

Objet :Rapport du commissaire à la fusion
sur la valeur des apports
Fusion : SEL B.M.P.R

Monsieur le Greffier,

En application de l'article R. 123-06 du Code de commerce et de l'avis du comité de coordination du RCS n° 98-02 bis, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, deux originaux du rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports, présenté dans le cadre de la fusion par absorption de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ATTIOGBE - HUE - SEON, par la Société d'Exercice Libéral à responsabilité Limitée B.M.P.R.

Egalement joint un chèque à l'ordre du Greffe du tribunal de commerce de 19,01 €.

Vous voudrez bien nous faire parvenir le récépissé de dépôt.

Soyez assuré, Monsieur le Greffier en chef, de notre considération distinguée.

Annaïg TREMELO
Avocat

Martine VAZEL
Avocat Spécialiste en
Droit des Sociétés